

# L'information du patient

# Le consentement

---

PROMO AS

BLOC 3 MODULE 6

# Introduction

---

- ❖ Loi du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (« loi Kouchner ») = réflexion essentielle sur la place du malade dans le cadre des soins.

Origines de cette loi:

- années 90: montée en puissance des associations de patients = information des malades et prise en compte de leur volonté
- prise en compte des usagers du système de santé = droit à comprendre et droit à consentir
- ❖ Code Santé Publique (art. III-4): « ***Toute personne prend, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé.*** »

# Sommaire

---

1. L'information du patient
2. Le consentement aux soins
3. Le refus de soins

# L'information du patient

---

- ❖ Code de la Santé Publique (art. III-2): « *Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé [...]* » = droits fondamentaux tel que la dignité, le secret médical,...
- ❖ Référentiel d'activité aide-soignant: « *transmission d'informations pertinentes à la personne et à son entourage dans le respect de la réglementation, en collaboration avec l'infirmier et l'équipe pluri-professionnelle* ».

# L'information du patient

---

- ❖ L'information doit être « *loyale, claire et appropriée* »
- ❖ Code de la Santé Publique (art. III-2): « *L 'information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent, ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus. »*
- ❖ Si la personne ne veut pas savoir, sa volonté doit être respectée sauf si des tiers sont exposés à un risque de transmission.

# L'information du patient

---

❖ Deux exceptions prévues par la loi:

➤ l'urgence

➤ l'impossibilité d'informer: « [...] ***dans l'intérêt du malade et pour des raisons légitimes que le praticien apprécie en conscience, le malade peut être tenu dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic grave, sauf dans les cas où l'affection dont il est atteint expose les tiers à un risque de contamination.*** » (code de déontologie médicale)

Exemple: risque suicidaire à l'annonce d'un diagnostic

# Le consentement aux soins

---

- ❖ Code Santé Publique (art. III-4): « *Aucun acte médical, ni aucun traitement ne peut être pratiqué **sans le consentement libre et éclairé** de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment.* »
- nul ne peut être soigné contre sa volonté
- ❖ Loi de 2002: notion de « personne de confiance »

# Le consentement aux soins

---

- ❖ Code Santé Publique (art. III-4): « *Lorsque la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté, aucune intervention ou investigation ne peut être réalisée, **sauf urgence ou impossibilité**, sans que la personne de confiance (...), ou la famille, ou à défaut, un de ses proches ait été consulté.* »

# Le consentement aux soins

---

## ❖ Des exceptions prévues par la loi:

- en psychiatrie: lors des « soins psychiatriques à la demande d'un tiers », « soins psychiatriques en cas de péril imminent » et « soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat »
- condamnations pénales pour infractions sexuelles lourdes (juge impose un suivi médico-socio-judiciaire).

# Le consentement aux soins

---

## ❖ Cas particuliers des mineurs et des majeurs placés sous tutelle

Loi du 04 mars 2002

- les mineurs= les représentants légaux
  - les majeurs sous tutelle= les tuteurs
- } qui reçoivent l'information et consentent.

Toutefois, ils reçoivent les informations et participent à la prise de décision de manière adaptée à leur degré de maturité ou à leurs facultés de discernement.

# Le consentement aux soins

---

## ❖ Ce que la loi ne dit pas

- personnes âgées avec des troubles cognitifs
- personnes atteintes de pathologie grave avec lucidité altérée
- ...

# Le consentement aux soins

---

- ❖ Les modalités d'expression du consentement
- concernant l'information: **la preuve de l'information donnée au patient doit être apportée** par tous moyens par le professionnel de santé
- concernant le consentement: **il n'est pas nécessairement écrit ou signé** sauf don du sang, assistance médicale à la procréation, recherche génétique, recherche médicale,...

# Le refus de soins

---

- ❖ loi du 04 mars 2002: *« Le médecin doit respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de ses choix. Si la volonté de la personne de refuser ou d'interrompre tout traitement met sa vie en danger, le médecin doit tout mettre en œuvre pour la convaincre d'accepter les soins indispensables. »*
- le refus de soin est inscrit dans le dossier du patient
- il doit être respecté

# Le refus de soins

---

- ❖ Cas particuliers des mineurs et majeurs sous tutelles

- lorsque les parents ou tuteurs refusent les soins=

lorsque le refus de soins « *risque d'entraîner des conséquences graves pour le mineur ou le majeur sous tutelle, le médecin délivre les soins indispensables* ».

Code de la Santé Publique (art. IIII-4)

# Le refus de soins

---

## ❖ Cas particuliers sur la fin de vie

- loi du 22 avril 2005: légalisation de l'arrêt des soins demandé par un patient lucide et directives anticipées pour les personnes ayant perdu leur lucidité.
- loi du 2 février 2016 (Claeys-Leonetti): « *lorsqu'ils (les actes) apparaissent inutiles, disproportionnés ou lorsqu'ils n'ont d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie, ils peuvent être suspendus ou ne pas être entrepris, conformément à la volonté du patient et, si ce dernier est hors d'état d'exprimer sa volonté, à l'issue d'une procédure collégiale définie par voie réglementaire* ».

# Conclusion

---

Ce que dit le droit (loi du 04 mars 2002) ...

... et les situations en pratique

- l'empathie et le dialogue doivent donc être des notions majeures de la relation soignant-soigné.

# Bibliographie

---

Cours IFAS

HAS